

Cours d'eau : **ENTRETIEN régulier** La déclaration (n°4/4)



Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en Rivière (DICTR)

La DICTR est document d'information vous permettant de SAVOIR SI vos travaux d'entretien relèvent d'une PROCEDURE. Elle est **obligatoire** sur les cours d'eau classés « bleus » par la cartographie des cours d'eau :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Chantier-determination-des-cours-d-eau>

Elle est **à compléter par l'agriculteur** dès que les travaux prévus concernent la rivière en « bleu » sur la cartographie. La loi sur l'eau de 2006 encadre ces actions susceptibles d'impacter un cours d'eau et les milieux aquatiques à travers une nomenclature. Ainsi, vous pouvez ne pas être soumis à procédure ou vos projets de travaux peuvent l'être (déclaration ou autorisation).

Comment entretenir régulièrement ?

Cet entretien régulier consiste, de manière périodique, à :

- **enlever tout ce qui peut constituer une obstruction à l'écoulement des eaux** (branches, troncs, bois flottés... appelés embâcles) : leur accumulation peut former un barrage qui augmente le niveau de l'eau à l'amont, puis risque de céder brutalement en créant une vague dangereuse à l'aval pour les personnes, les voies, les ponts...
- **supprimer les amas émergés de terre, de sable, de graviers, de galets, de vases** (appelés atterrissements) déposés par les crues qui gênent l'écoulement des eaux et favorisent les embâcles. **Les sédiments doivent être régaliés** dans le lit du cours d'eau .
- **élaguer ou recéper la végétation des berges sans dessoucher** afin de ne pas déstabiliser les berges
- **faucarder et enlever la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau** qui freine l'écoulement des eaux

Quelle réglementation ?

L'entretien régulier ne nécessite pas d'autorisation administrative.

L'entretien régulier est défini dans les articles L215-1 et suivants et en particulier L215-14 du Code de l'Environnement.

Attention l'entretien régulier n'est ni de l'aménagement ni de la restauration, la DICTR s'impose quand il est prévu de :

- recalibrer, curer ou endiguer le cours d'eau
- consolider les berges pour protéger un bien
- élargir/creuser le lit
- faire/réparer un ouvrage



Ces opérations d'aménagement ou de restauration nécessitent bien une autorisation auprès des services de l'Etat.

Pourquoi entretenir ?

L'entretien régulier contribue à la **prévention des inondations**. En effet il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors de crue, d'une part les bonnes conditions d'écoulement des eaux dans le lit mineur et d'autre part la bonne stabilité des berges.

Pour plus d'informations sur la DICTR:

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) :

☎ 04 34 46 62 37

ddtm-mise@herault.gouv.fr

La DICTR est à envoyer pour instruction à :

DDTM34
Service Eau, Risques et Nature
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier - CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

DICTR à télécharger sur

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-reglementation-sur-l-eau/Travaux-en-riviere>





PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau-Risques
Police de l'Eau
Unité : Démarches Concertées et Gestion des Milieux aquatiques
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granié - CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
Tel : 04 34 46 62 37 – Fax : 04 34 46 62 34 – Courriel : ddtm-mise@herault.gouv.fr

**DECLARATION D'INTENTION
DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX EN RIVIERE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION ET DE
CONSEIL POUR LA POLICE DE L'EAU**

IMPORTANT :

Si des travaux dans le lit d'un cours d'eau occasionnent une pollution du milieu, le demandeur et l'entreprise seront tenus conjointement pour responsables.

Aussi, il est vivement recommandé de solliciter l'avis de la police de l'eau avant tout commencement des travaux via ce formulaire – [celle-ci](#) pourra vous orienter techniquement et réglementairement.

1°) Localisation

Commune de :

Section(s) cadastrale(s) et numéro(s) de parcelle(s) (données impératives) :

Nom de la rivière :

Longueur de cours d'eau et de berges impactées :

Le secteur des travaux semble être une zone humide (joncs, tourbière...) : OUI NON

Intervention sans aucun contact avec l'eau (uniquement sur berge ou sur zone en assec) : OUI NON

Profondeur approximative de l'eau au droit des travaux : Largeur approximative :

Fournir un plan des lieux et des ouvrages

2°) Durée probable des travaux

Du : au :

3°) Type de travaux les plus courants :

- Protection, consolidation de berge : OUI NON

Description des travaux et moyens utilisés, linéaire de berge, type de protection de berge (enrochement, technique végétale...):

- Réparation d'ouvrage d'art ou routier : OUI NON
Numéro de la route, description des travaux et moyens utilisés :

- Traversée de cours d'eau par une conduite (eau potable, usée, câble...): OUI NON
Description des travaux et moyens utilisés (traversée en tranchée, en fonçage, protection de la conduite...):

- Création d'un ouvrage définitif de franchissement d'un cours d'eau : OUI NON
Description des travaux et moyens utilisés (calibre de l'ouvrage créé, calibre de l'ouvrage amont ou aval, période d'assec...):

- Traversée ponctuelle de cours d'eau par un engin : OUI NON
Traversée du cours d'eau prévue du : au :
Nombre de traversées :
Type d'engin :
Description :

- Enlèvement de sédiment ou curage (cours d'eau ou béal): OUI NON
Linéaire : Surface : Volume :
Description des travaux et moyens utilisés (cours d'eau ou béal, travail manuel ou pelle mécanique...):

- Sondage géotechnique : OUI NON
Description des travaux et moyens utilisés (travail dans l'eau, uniquement sur les berges...):

- Intervention sur la végétation de bord de cours d'eau : OUI NON
Description des travaux et moyens utilisés (travail dans l'eau, uniquement sur les berges, évacuation des branchages...):

4°) Autre type de travaux (description) :

Remarque : si le chantier génère des matériaux excédentaires, il vous appartient de les déposer dans des lieux autorisés (hors zone inondable, hors zone humide...).

II°) Renseignement sur les intervenants

- Maître d'ouvrage (propriétaire) :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Courriel :

- Maître d'œuvre (surveillance du chantier) :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Courriel :

- Entreprise réalisant les travaux :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Courriel :

- Disposez-vous de la maîtrise foncière de la zone des travaux ou de l'accord écrit des propriétaires riverains ?

OUI

NON

- Contact préalable avec le service départemental de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) (Mas de Carles – 34800 OCTON – tél : 04 67 88 15 54 – 06 72 08 10 08 - courriel : sd34@onema.fr) ?

OUI

NON

- Autre remarque générale pour une meilleure compréhension du projet par la Police de l'Eau :

Nota Bene :

En fonction des éléments contenus dans ce formulaire, le service de Police de l'Eau vous fera connaître la procédure à suivre :

- dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau ;
- simple recommandation après visite sur le terrain ;
- sans formalité.